

DÉLIVRANCE DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire ;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire ;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ;
- 4 unités de science et technologie de la 4^e secondaire ;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire ;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire ;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

GRILLE DES DISCIPLINES SCOLAIRES

1^{re} et 2^e secondaire : 40 périodes de 55 ou 60 minutes sur 8 jours
8 périodes de 40 minutes sur 8 jours (*activités, projets spéciaux, cours d'appoint, études*)

1 ^{re} secondaire			2 ^e secondaire		
Cours	Périodes		Cours	Périodes	
	Régulier	Enrichi		Régulier	Enrichi
Français	9	8	Français	9	8
Mathématique	7	6	Mathématique	7	6
Anglais (ELA)	5		Anglais (ELA)	4	
Anglais (EESL)	5		Anglais (EESL)	4	
Anglais (ESL)	5		Anglais (ESL)	4	
Éthique et culture religieuse	2		Éthique et culture religieuse	2	
Éducation physique et à la santé	3		Éducation physique et à la santé	3	
Géographie	3,5	3	Géographie	3,5	3
Science et technologie	4		Science et technologie	4	
Histoire et éducation à la citoyenneté	3,5	3	Histoire et éducation à la citoyenneté	3,5	3
Arts plastique ou Musique	3		Musique ou Arts plastiques	4	
	3			4	
Espagnol	0	3	Espagnol	0	3

Signification des abréviations

ELA : English language arts

EESL: Enriched english as a second language

ESL : English as a second language